

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**  
**MERCREDI 22 JANVIER 2020**

Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard  
Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette  
De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS  
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Rudi Seghers, directeur général adjoint

---

Le président ouvre la séance à 20h00.

---

Points ajoutés séance publique

- Appel Fedasil – Places supplémentaires dans le cadre de l'accueil individuel

Points ajoutés séance à huis clos

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL**

**1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 18 décembre 2019**

*Houda Khamal Arbit, conseillère du CPAS, n'est pas présente lors du traitement de ce point de l'ordre du jour.*

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 18 décembre 2019.

**B. SEANCE PUBLIQUE**

**1. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

**2. Politique et Organisation – Welzijnskoepel – Rapport d'évaluation 2019 – Approbation**

Le Conseil,

Contexte

L'article 492 du décret sur l'administration locale dispose ce qui suit : « Dans le courant de la première année qui suit un renouvellement intégral des conseils de l'action sociale, chaque

association d'aide sociale présentera un rapport d'évaluation au conseil de l'action sociale. Le rapport précité comprendra une évaluation de l'autonomisation à propos de laquelle le conseil de l'action sociale se prononcera dans les trois mois. »

Le rapport d'évaluation de la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant est joint à la présente décision et comprend les informations suivantes :

- Création de Welzijnskoepel West-Brabant
- Mission et vision
- Evaluation du fonctionnement
  - Organes délibérants
  - Audit
  - Décret sur l'administration locale
  - Evolution des services
  - Politique en matière de personnel
  - Finances
- Conclusion

Le Conseil de l'action sociale est prié d'approuver le rapport d'évaluation.

#### Avis et visa du service financier

/

Vote public Approuvé par 10 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen), 1 conseiller n'ayant pas voté (Houda Khamal Arbit)

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil de l'action sociale approuve le rapport d'évaluation de la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant.

Article 2 – Le Conseil de l'action sociale transmet la présente décision à la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant et au Gouvernement flamand.

### **3. Service social – Prestation de services uniforme du service social**

### **4. Service social – Fixation des barèmes pour l'intervention dans les garanties locatives en 2020**

Le Conseil,

#### Décide

Article unique : Le Conseil marque son accord sur les barèmes des garanties locatives et les échelles de recouvrement.

### **5. Personnel – Règlement de travail – Adaptation**

Le Conseil,

### Contexte

Les règlements de travail du personnel de la commune et du personnel du CPAS sont regroupés en un seul règlement commun.

### Fondements juridiques

- Articles 40 et 41 du décret sur l'administration locale
- Règlement de travail du personnel de la commune et du personnel du CPAS (Conseil du CPAS du 18/12/2019 et Conseil communal du 19/12/2019)

### Motivation

Lors de la fusion du système d'horaires flexibles de l'administration de la commune et de l'administration du CPAS, il a été opté pour le système du CPAS ; pour le personnel administratif de la commune, cela revient à un élargissement des heures de début et de fin des plages flexibles (7h au lieu de 8h, 14h au lieu de 13h30 et 18h au lieu de 17h30), moyennant une limitation de la possibilité de prendre du temps de travail flexible pendant les plages fixes.

Afin de garantir la flexibilité, les vacances annuelles devaient être prises en heures. Ce point n'a cependant pas été adapté, et l'article 6 du règlement de travail dispose toujours ce qui suit :

« Les membres du personnel de l'administration, du service technique, les chefs de travaux et les gardiens de la paix peuvent prendre leurs congés sous la forme de journées complètes ou de demi-journées. »

Il est préférable de modifier cette disposition en :

« Les membres du personnel peuvent prendre leurs jours de vacances annuelles en heures. ».

Vote public Approuvé par 10 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen), 1 conseiller n'ayant pas voté (Houda Khamal Arbit).

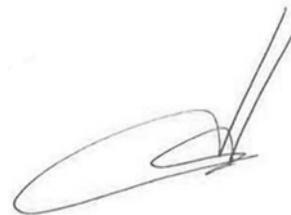
### Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve la modification de l'article 6 du règlement de travail en « Les membres du personnel peuvent prendre leurs jours de vacances annuelles en heures. ».

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général  
Audrey Monsieur

Le président du CPAS  
Armand Hermans



---

La séance est levée à 22h30.

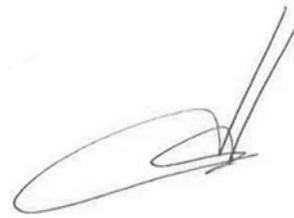
Le directeur général

Le président du CPAS

Audrey Monsieur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Armand Hermans

A handwritten signature in black ink, featuring a large oval shape and a vertical stroke on the right side.